

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Secrétariat Général*

Paris, le 18 MAR 2013

DIRECTION DE LA MODERNISATION ET  
DE L'ACTION TERRITORIALE

SOUS-DIRECTION DE LA CIRCULATION  
ET DE LA SECURITE ROUTIERES

SERVICE DU FICHER NATIONAL  
DES PERMIS DE CONDUIRE

Maître Olivier DESCAMPS  
13 ter rue Thiers  
95300 Pontoise

Affaire suivie par Mme GICQUEL  
Fax : 01.60.37.17.85

Réf. : MG/PPP/n° :

Maître,

Par courrier en date du 14 janvier 2013, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre cliente, Mme J


Après vérification auprès de l'autorité judiciaire compétente, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 25 octobre 2011 ont été extraites de son dossier.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide et doté de 2 points, à ce jour.

Par ailleurs, concernant les autres infractions citées dans votre requête, je vous précise que, dans la mesure où un recours contentieux a été formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, vous serez directement avisé par cette instance de la décision qui sera prise concernant votre cliente.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur et par délégation  
la chef de la section du permis à points  
du service du fichier national  
des permis de conduire



Fabienne FONTAS